

**Arrêté du Maire N° 09.05.109**

**Objet : Autorisation d'implantation provisoire de poteaux électriques place de Verdun et rue de l'Eglise**

Le Maire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et L2213.2,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUME, 1<sup>er</sup> Adjoint, notamment en ce qui concerne les arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement et occupation du domaine public sur le territoire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu la demande de l'entreprise CASASOLA R., reçue en mairie le 9 janvier 2009, sollicitant l'autorisation d'implanter provisoirement des poteaux électriques rue de l'Eglise et place de Verdun dans le cadre de la construction de l'immeuble OPAC du Rhône en centre village,

Vu l'avis du Grand Lyon en date du 12 janvier 2009,

Considérant que le chantier est situé en agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

## **Arrête**

**Article 1** – L'entreprise CASASOLA R. est autorisée à implanter des poteaux de ligne électrique provisoire rue de l'Eglise, depuis la place de Verdun avec son intersection avec la rue de l'Eglise jusqu'au chantier de construction immobilière situé place de la Halle.

**Article 2** – L'entreprise CASASOLA R. devra respecter les dispositions suivantes :

- les poteaux provisoires seront posés côté place de la Mairie sur la pelouse en bordure de trottoir, sur des socles en béton,
- aucun trou ne sera toléré sur la chaussée ou le trottoir,
- les câbles électriques devront se trouver à une hauteur minimum de 4,30 m au-dessus du niveau de la chaussée ou du trottoir,
- le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la circulation et la sécurité des passants,
- le pétitionnaire demeurera responsable de tous les incidents, accidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée,
- l'entreprise CASASOLA R. devra veiller à remettre les lieux en parfait état, notamment le revêtement place de Verdun, les pelouses, plates bandes et végétaux bordant la rue de l'Eglise. A défaut, toute remise en état que la Commune serait obligée d'effectuer sera à la charge du pétitionnaire,
- l'entreprise CASASOLA R. devra veiller à ne pas endommager le système d'arrosage automatique enterré. Toute remise en état demeurera à sa charge.

**Article 3** - L'entreprise CASASOLA R. devra protéger le boîtier de branchement électrique situé place de Verdun.

**Article 4** – Le présent arrêté prendra effet à compter du mercredi 14 janvier 2009 jusqu'à la fin des travaux de gros œuvre de la construction de l'immeuble de l'OPAC du Rhône sise place de la Halle.

**Article 5** – Cette réglementation pourra être reconduite, si les travaux ne pouvaient pas être exécutés dans les délais impartis, le pétitionnaire devant, dans ce cas, en faire la demande écrite, accompagnée des autorisations délivrées par les concessionnaires en cours de validité pour la nouvelle période souhaitée, à M. le Maire de la commune. Un délai minimum de dix jours après réception en mairie de la nouvelle demande sera nécessaire à son instruction.

**Article 6** – L'entreprise CASASOLA R., MM. les Gardiens de police municipale, chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux du déroulement des travaux et dont ampliation sera transmise à :

- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la voirie – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03
- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de propreté / PEX 5 – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03
- Entreprise CASASOLA R. – ZI de la Zuse – 459 rue de l'Industrie – 01390 ST ANDRE DE CORCY
- OPAC du Rhône
- M. le Capitaine Chef du centre d'intervention des sapeurs pompiers volontaires de La Tour de Salvagny / Dommartin
- M. le Directeur des services incendie et secours – 17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
- M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de L'Arbresle
- M. le Lieutenant, commandant la brigade de gendarmerie de Dardilly
- MM. les Gardiens de police municipale.

*Fait à LA TOUR DE SALVAGNY, le 6 mars 2009*

*Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
Gilles RUME*